



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Le 05 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-10

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260205-B-2026-10-DE Date de télétransmission : 11/02/2026 Date de réception préfecture : 11/02/2026 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 303-2,

Vu, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) qui a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu, la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant sur la création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, le Programme Petites Villes de Demain (PVD) lancé le 1^{er} octobre 2020,

Vu, la décision du maire de la ville d'Apt n°1012 du 16 mars 2021 approuvant l'adhésion de la commune au programme PVD,

Vu, la délibération B-2021-10 du 1^{er} avril 2021 autorisant le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à signer la convention d'adhésion de la Ville d'Apt au programme PVD,

Vu, la convention d'adhésion au programme PVD signée le 12 mai 2021 entre la commune d'Apt, la CCPAL et l'Etat et son avenant signé le 29 décembre 2022 permettant la prorogation de six mois du délai de signature prévu par la convention d'adhésion,

Vu, la délibération du Conseil municipal de la ville d'Apt en date du 28 mars 2023,

Vu, la délibération n°B-2023-13 du 6 avril 2023 approuvant la convention cadre pluriannuelle du programme PVD de la ville Apt, valant convention d'ORT,

Vu, la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT de la ville d'Apt, signée le 14 avril 2023, fixant les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme PVD, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la CCPAL,

Considérant, l'avancement des actions engagées et la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, selon les termes définis au projet d'avenant, à l'exception des engagements pris par le Département de Vaucluse dans les articles 5 « Modalités d'accompagnement en ingénierie » et 6.5 « Engagements du Département » qui perdurent jusqu'au 31 mars 2026.

Le Président propose de délibérer pour approuver le projet d'avenant.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet d'avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la ville d'Apt, joint à la présente,

Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260205-B-2026-10-DE Date de télétransmission : 11/02/2026 Date de réception préfecture : 11/02/2026 Page 2 sur 3
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/02/2026

B-2026-10

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-10-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026
Page 3 sur 3

AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville d'Apt signée le

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Commune du Pays d'Apt Luberon représentée par son président Gilles RIPERT.**
- **La Commune d'Apt représentée par son maire Véronique ARNAUD-DELOY, dûment habilité(e) aux fins des présentes,**
- **L'État, représenté par le préfet du département de VAUCLUSE, monsieur Thierry SUQUET.**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Ville d'Apt, conclue initialement le 14 avril 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant à l'exception des engagements pris par le Département dans les articles 5 « Modalités d'accompagnement en ingénierie » et 6.5 « Engagements du Département », qui perdurent jusqu'au 31 mars 2026.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 14 avril 2023 entre les parties susmentionnées.

Cette convention prévoit, en son article 11 entrée en vigueur, durée et publicité, que « l'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'en mars 2026 ».

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-10-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention cadre PVD valant ORT

Le présent avenant a pour objet de :

proroger la durée de validité de ladite convention cadre PVD valant ORT, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026. Sont exclus de cette prorogation les engagements du Conseil Départemental identifiés notamment sous les articles 5 « Modalités d'accompagnement en ingénierie » et 6.5 « Engagements du Département », qui perdurent jusqu'au 31 mars 2026.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Fait à, le

En trois exemplaires originaux.

Signatures des parties :